**RECAPITULATIF DE MISSION [onshow.cdp\_intervenant]**

Réf. Etude : [onshow.refetude]

Réf. Récapitulatif de Mission : [onshow.refetude]-[onshow.nompre]-RM[onshow.cdp\_intervenant2]

Réf. Convention Etudiant. : [onshow.ref\_ce\_etudiant]

Réf. Convention Client. : [onshow.refetude]-CC

Date Édition : [onshow.date\_rmcdp]

Entre :

|  |
| --- |
| **Prestataire** |
| **JEECE représentée par Monsieur [onshow.president]**  **Immeuble POLLUX**  **37, quai de Grenelle**  **75015 Paris** |

Et :

|  |  |
| --- | --- |
| **Étudiant** | |
| **[onshow.prenom\_etudiant] [onshow.nom\_etudiant]** | |
| Demeurant à | [onshow.adresse\_etudiant] |
| Mail : | [onshow.mail\_etudiant] |
| Téléphone : | [onshow.tel\_etudiant] |

Il a été conclu ce qui suit :

Le récapitulatif de mission a pour objet de préciser les termes de la collaboration entre les parties signataires à la réalisation de l’étude (réf. : [onshow.refetude]) confiée par [onshow.nom\_societe] à JEECE.

**Article I : Définition de la mission**

# Conformément à l’Avant-Projet [onshow.refetude]-AP, la mission consiste en [onshow.description\_etude\_en]. L'étudiant s'engage à respecter les termes de la Convention Client [onshow.refetude]-CC et du cahier des charges associé, liant la Junior-Entreprise et le client, dont il déclare avoir pris connaissance. En particulier, il s’engage à réaliser le suivi et le pilotage du projet.

**Article II : Délais**

L’étudiant s’engage à réaliser sa mission au plus tard pour le [onshow.date\_fin\_theorique\_etude] sauf cas de force majeure ou cause externe.

**Article III : Indémnisation**

Les parties s’accordent que l’indemnisation versée à l’étudiant par la Junior-Entreprise sera de [onshow.renumeration\_brute\_cdp] € bruts ([onshow.renumeration\_brute\_cdp\_lettre] bruts) sur la base de [onshow.nombre\_jeh\_cdp] conformément à la législation en vigueur. Cette indemnisation est, toutefois, subordonnée à la remise du rapport pédagogique à la Junior-Entreprise comme précisé dans l’article VII du présent Récapitulatif de Mission et sous réserve du paiement effectif de l’étude par le client.

**Article IV : Statut et régime sociable applicable**

En sa qualité de membre de la Junior-Entreprise au statut associatif, l’étudiant demeure un prestataire indépendant. L’étudiant sera indemnisé au titre de sa prestation sous forme d’honoraires relevant des BNC (Bénéfices Non Commerciaux). L'étudiant déclare être affilié au régime social des étudiants et qu’il continuera d'être couvert par ce régime pendant la durée de sa mission.

**Article V : Rôle de l'étudiant vis-à-vis de la Junior-Entreprise**

L’étudiant mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition pour permettre la bonne réalisation de sa mission. Si pour une cause quelconque l'étudiant ne pouvait assumer cette mission, il s'engage à en informer immédiatement la Junior-Entreprise afin que celle-ci puisse prendre les dispositions nécessaires au bon accomplissement de ses engagements vis-à-vis de son client.

**Article VI : Collaboration**

Dans l’hypothèse où l’une ou l’autre des parties considérerait que la mission ne s’exécute plus conformément aux conditions initiales, celles-ci conviendront de se rapprocher afin d’examiner les possibilités d’adaptation de la mission selon les modalités prévues à l’article IX.

**Article VII : Rapport pédagogique**

Conformément au cadre légal spécifique applicable aux Junior-Entreprises, l’étudiant s’engage, sauf indication contraire, à remettre un rapport pédagogique à la Junior-Entreprise.

**Article VIII : Propriété de l'étude**

L’étudiant cède à la Junior-Entreprise l'intégralité des droits patrimoniaux sur l'ensemble des travaux définis précédemment, et ce au fur et à mesure de leur création, en exclusivité et de façon définitive. L’étudiant conserve son droit moral sur les travaux réalisés.

**Article IX : Modifications**

Toute modification portant sur les modalités d’exécution de la mission quelles qu’elles soient fera l’objet d’un Avenant au présent Récapitulatif de Mission. En cas de désaccord persistant, le Récapitulatif de Mission pourra faire l’objet d’un Avenant de rupture.

**Article X : Prise d'effet du récapitulatif de mission**

Le présent récapitulatif prendra effet le [onshow.date\_rmcdp] sous réserve de la signature des deux parties.

Document comportant 3 pages et fait en deux exemplaires à Paris, signé le [onshow.date\_rmcdp].

|  |  |
| --- | --- |
| Pour [onshow.prenom\_etudiant] [onshow.nom\_etudiant] | Pour JEECE  *Cachet de JEECE* |
|  |  |
|  | [onshow.president]  Président de JEECE |